

Novembre 2020

---

## Appel à projets « Les quartiers fertiles : l'agriculture urbaine dans nos quartiers » Foire aux questions

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a lancé en janvier 2020 l'appel à projets « Les quartiers fertiles », pour déployer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain.

Cette foire aux questions doit servir à éclairer les candidats et à les accompagner dans l'élaboration de leur dossier. Il s'agit d'une deuxième version de la FAQ, qui comprend :

- Une mise à jour des informations contenues dans la FAQ du mois de mai, pour les éléments qui auraient évolué depuis
- Une présentation des règles de financement envisagées ; celles-ci seront validées et officialisées ultérieurement lors de la publication du règlement général et financier (RGF). Les principes présentés dans cette note sont de nature à orienter les candidats dans leurs demandes de financement mais ne constituent pas le règlement officiel de l'appel à projet

L'équipe du pôle Innovation et ville durable de l'ANRU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : [anruplus@anru.fr](mailto:anruplus@anru.fr)

**Pour plus d'informations sur l'appel à projets « Les quartiers fertiles » :**  
<https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers>

**Ressources pour la préparation des candidatures :**

- Retrouvez sur le site de l'ANRU le Carnet de l'innovation « L'agriculture dans les quartiers en renouvellement urbain : boîte à outils du montage d'un projet », élaboré par le groupe de travail « agriculture urbaine » du Club ANRU+ :  
[https://www.anru.fr/sites/default/files/media/downloads/clubanru\\_guideagriurbaine.pdf](https://www.anru.fr/sites/default/files/media/downloads/clubanru_guideagriurbaine.pdf)





## Foire aux questions : sommaire

### CALENDRIER

- Quelle est la date limite de dépôt des dossiers ?
- Quelle est la durée de l'instruction ?

### QUESTIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL A PROJETS

- Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » ?
- Un projet refusé par le comité d'engagement est-il refusé définitivement ?
- Comment bénéficier de l'accompagnement de l'ANRU en phase de préparation des dossiers ?
- Quel est le montant global alloué à l'appel à projets ?

### FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

- Quelles sont les modalités de financement et de contractualisation des projets ?
- Quelle sera la date de démarrage de la période d'éligibilité des dépenses considérée pour le financement au titre de l'appel à projets ?
- Les associations / entreprises / partenaires des collectivités pourront-ils être bénéficiaires des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets ?
- Quelle articulation des financements au titre de l'appel à projets avec les financements du NPNRU et du Programme d'investissements d'avenir (VDS ou ANRU+) ?

### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS

- De quels types d'accompagnement bénéficieront les lauréats ?
- Quel est le rôle des partenaires nationaux de l'appel à projets ?
- Qui seront les interlocuteurs des porteurs de projet lauréats et de leurs partenaires ?

### CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS



- Les projets en cours de développement ou engagés sont-ils éligibles à l'appel à projets ?
- Quel est le niveau de maturité attendu des candidatures ? Est-il possible de faire une candidature en deux temps (ingénierie puis investissement) ?
- Les dépenses qui ne sont pas directement affectées à la production agricole (ex : espaces de stockage, de transformation, de distribution etc.) sont-elles éligibles ?
- Les actions d'agriculture urbaine à déployer hors quartiers prioritaires de la politique de la ville sont-elles éligibles ? Les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU mais ne faisant pas l'objet d'un projet urbain opérationnel peuvent-ils faire l'objet d'une candidature ?
- Les projets multisites sont-ils éligibles ? Peuvent-ils faire l'objet d'un dossier de candidature unique ?
- La dimension productive est-elle une exigence de l'appel à projets ?
- Les propositions d'agriculture urbaine peuvent-elles relever de l'urbanisme transitoire ?
- Quel délai d'engagement opérationnel des projets est attendu ?
- Est-il obligatoire de proposer des candidatures qui mobilisent une pluralité d'acteurs ?
- Quel sont les critères et d'appréciation des projets ?
- Quel est le processus et quelles sont les instances de validation des projets ?



## CALENDRIER

### Quelle est la date limite de dépôt des dossiers ?

L'ANRU a lancé la démarche « Quartiers Fertiles » en janvier 2020. Cet appel à projets est composé de plusieurs sessions de candidatures. Un premier relevé des dossiers a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Pour la deuxième session de candidatures, les dossiers doivent être envoyés à l'ANRU **avant le 15 novembre 2020**. En 2021, l'appel à projets reste ouvert avec la tenue d'une troisième session dont la date limite de dépôt des dossiers n'est pas encore fixée (**printemps 2021 a priori**).

### Quelle est la durée de l'instruction ?

Pour la session du mois de Juin, l'instruction a duré 4 mois. Les délais de réponse ont été les suivants :

- les candidats dont les dossiers ont été jugés inéligibles ont été avertis dès le mois de juillet
- les candidats dont les dossiers n'ont pas été retenus à la suite de l'instruction ont été avertis au début du mois d'octobre
- les candidats lauréats ont été notifiés à la fin du mois d'octobre

La durée de l'instruction pour les futures sessions de l'appel à projet sera vraisemblablement raccourcie.

## QUESTIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL A PROJETS

### Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » ?

L'appel à projets vise la sélection d'une centaine de projets, au terme de vagues d'appels à candidatures successives. Il n'est pas attaché à chaque vague d'appel à candidatures un nombre prédéfini de lauréats.

Pour la première session (Juin 2020), l'ANRU a retenu 27 lauréats dont les projets couvrent 42 quartiers du NPNRU.

### Un projet refusé par le comité d'engagement est-il refusé définitivement ?

Quelles que soient les raisons ayant motivé le refus du dossier, le candidat sera invité à déposer un nouveau dossier à la prochaine session de candidatures et pourra bénéficier d'un accompagnement par un expert mobilisé par l'ANRU.

### Comment bénéficier de l'accompagnement de l'ANRU en phase de préparation des dossiers ?

Tous les candidats préparant un dossier pour la troisième session de candidature (printemps 2021) sont invités à se manifester auprès de l'ANRU pour bénéficier d'un accompagnement par un prestataire mobilisé par l'ANRU, dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

### Quel est le montant global alloué à l'appel à projets ?

**En janvier 2020, 21 millions d'euros de subvention ont été mobilisés** par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) à travers le Programme d'investissements d'avenir, la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et l'Ademe.

**En septembre 2020, 10 millions d'euros supplémentaires** ont été validés dans le cadre du plan France Relance. Ces crédits, attribués par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, permettent notamment à l'ANRU et ses partenaires de confirmer la tenue d'une troisième session de candidatures en 2021.

## FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

### Quelles sont les modalités de financement et de contractualisation des projets ?

Les modalités de co-financement des projets sont en cours de définition par l'ANRU et ses partenaires financeurs, en cohérence avec leurs principes d'intervention respectifs (dépenses éligibles, thématiques prioritaires), de même que les modalités de contractualisation puis de versement des aides. Des propositions seront examinées lors du conseil d'administration de l'ANRU le 24 novembre 2020. Dans l'attente, l'ANRU présente ci-dessous les règles envisagées afin d'orienter les candidats dans la préparation de leur dossier :

Les dépenses subventionnables relèvent :

- de l'ingénierie de projet (études de faisabilité et études opérationnelles, dispositifs d'animation du projet, communication)
- des investissements afférents au projet d'implantation et de production
- de dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet et à son fonctionnement

**Concernant l'ingénierie de projet**, sur la base d'un programme d'études et d'ingénierie détaillé dans le dossier de candidature, avec plan de financement prévisionnel, les montants de subvention seront attribués au réel des dépenses, dans le respect d'un taux de subvention maximum de 50% et d'un montant de subvention maximum de 80.000 € évalué sur la base d'un « socle de base » incontournable au lancement d'un projet d'agriculture urbaine.

Les dépenses comprises dans le socle de base pourront comprendre :

- les études initiales de sols (analyse des niveaux de pollution, qualité agronomique...)
- les études de faisabilité économique
- les études de faisabilité juridique
- les assistances à maîtrise d'ouvrage pour le montage du projet (modèle juridique, modèle économique, programmation...)
- les études de concertation citoyenne et d'animation
- les actions de communication autour du projet
- les études liées au développement d'un programme de formation
- les programmes de recherche scientifique ou de recherche-action

Dans ce cadre, les crédits sont fongibles pour l'ensemble de l'assiette subventionnable.

Si le projet nécessite des études spécifiques non incluses dans le socle de base (études approfondies de pollution, diagnostics de portance, par exemple), des financements complémentaires seront étudiés, sur la base d'un taux de subvention maximum de 50% et dans la limite d'une subvention maximale de 50.000 euros

**Concernant l'investissement**, sur la base d'un programme d'actions avec plan de financement prévisionnel, les montants de subvention seront attribués au réel des dépenses, dans le respect d'un taux de subvention maximum de 50% et d'un montant de subvention maximum de 300.000 € évalué sur la base d'un « socle de base » incontournable au lancement d'un projet d'agriculture urbaine.

Les dépenses comprises dans le socle de base relèvent de :

- l'aménagement du site (allées, haies, sécurisation, voirie, irrigation, forage, raccordement réseaux...)
- l'aménagement des espaces de production (planches, buttes, bacs, plants et semences...)
- l'achat et l'installation de serres
- le matériel technique (outillage, petite motorisation...)
- les petits bâtiments techniques
- les bâtiments et équipements d'accueil du public sur site
- les bâtiments et équipements dédiés à la formation ou activités pédagogiques
- les véhicules nécessaires à l'exploitation du site

Les crédits sont fongibles par famille de dépenses.

Si le projet nécessite des investissements spécifiques non inclus dans le socle de base (travaux de dépollution selon les recommandations des études, investissements relatifs à la transformation, la distribution ou la commercialisation, investissements relatifs à des méthodes de culture spécifiques telles que l'aquaponie, l'aéroponie, l'hydroponie, par exemple), des financements complémentaires seront étudiés, sur la base d'un taux de subvention maximum de 50%, sans limitation de subvention.

**Concernant les dépenses de personnel**, les montants de subvention seront attribués dans le respect d'un taux de financement maximal de 50% et d'un montant de subvention maximal de 120.000 euros.

Les postes éligibles doivent être liés à l'animation du site, à la production agricole, à l'encadrement, à la direction d'opérations ou à la coordination de projet (encadrant, chef de culture, jardinier-maraîcher, responsable de gestion de la ferme, animateur, coordination de projet d'agriculture urbaine, etc.).

Les seuils exposés supra sont appliqués pour un QPV. Si plusieurs QPV sont concernés par le projet d'agriculture urbaine, les seuils peuvent être multipliés par le nombre de quartiers correspondants.

**Les modalités de contractualisation et d'exécution financière seront précisées dans le règlement général et financier publié ultérieurement.**

### Quelle est la date d'éligibilité des dépenses financées au titre de l'appel à projets ?

Les dépenses sont éligibles au financement Quartiers Fertiles à compter de la date de relevé des dossiers de candidature par l'ANRU : 1<sup>er</sup> Juin 2020 pour la première session et 15 novembre 2020 pour la deuxième.

### Les associations / entreprises / partenaires des collectivités pourront-ils être bénéficiaires des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets ?

**Tous les types d'acteurs sont éligibles pour déposer une candidature et être chef de file du projet qu'elle recouvre :** collectivités territoriales porteuses des projets de renouvellement urbain du NPNRU (intercommunalités et communes), autres collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages mobilisés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (bailleurs sociaux, aménageurs...), autres opérateurs (associations, entreprises...).

Toutefois, si le chef de file de la candidature n'est pas la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain, que celle-ci ne contribue pas directement à son élaboration, ou que le partenariat avec elle est en cours de formalisation, il est attendu du porteur de candidature qu'il fasse valoir l'accord de ladite collectivité vis-à-vis des propositions d'agriculture urbaine (via un courrier par exemple), afin d'assurer leur bonne articulation avec le projet urbain.

**Tous les maîtres d'ouvrage mobilisés dans le cadre du projet d'agriculture urbaine, en charge de la mise en œuvre totale ou partielle des actions qui le composent, peuvent bénéficier des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets, qu'ils soient ou non chef de file de la démarche.**

Pour les bénéficiaires menant des activités économiques qui relèvent du champ concurrentiel, les financements seront alloués dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

### Quelle articulation des financements « Quartiers Fertiles » avec les financements du NPNRU et du Programme d'investissements d'avenir (VDS ou ANRU+) ?

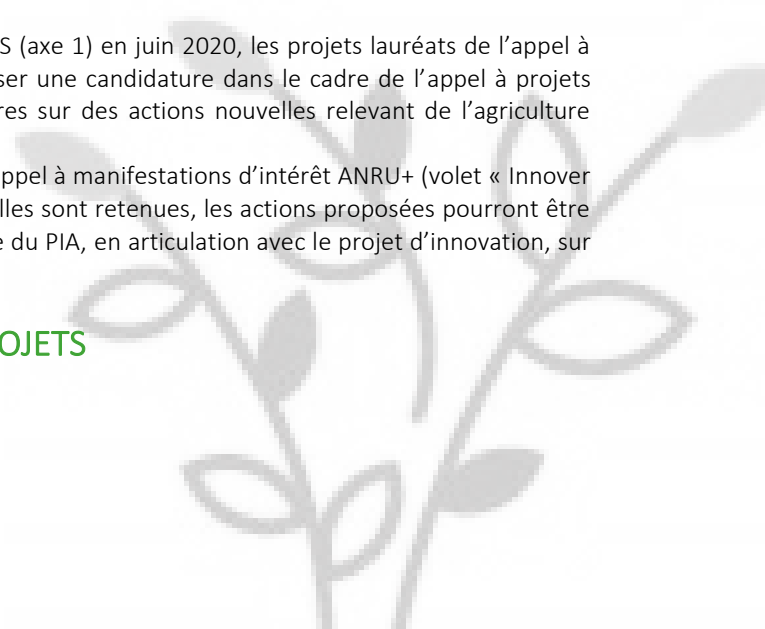
**Concernant le NPNRU :**

- Si des dépenses relatives à l'agriculture urbaine sont d'ores et déjà couvertes par les aides de l'ANRU au titre du NPNRU dans le cadre de la convention pluriannuelle (via des opérations d'aménagement ou des équipements à vocation économique par exemple), celles-ci sont à mettre en évidence dans le plan de financement soumis dans le cadre de la candidature.

**Concernant le PIA (VDS et ANRU+) :**

- Compte-tenu de la clôture des engagements VDS (axe 1) en juin 2020, les projets lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt de 2015 peuvent déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets pour solliciter des financements complémentaires sur des actions nouvelles relevant de l'agriculture urbaine ;
- Les candidatures déposées par les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ (volet « Innover dans les quartiers ») seront examinées mais, si elles sont retenues, les actions proposées pourront être intégrées au plan d'actions subventionné au titre du PIA, en articulation avec le projet d'innovation, sur décision du comité de pilotage et de sélection.

## ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS



### Y a-t-il un accompagnement possible en phase de préparation des dossiers de candidature ?

Les candidats qui préparent un dossier pour la troisième session de candidatures (Printemps 2021) peuvent être accompagnés par un bureau d'étude prestataire de l'ANRU afin de s'assurer de l'éligibilité du dossier et de contribuer à la conception du projet pour qu'ils répondent au mieux aux objectifs et à l'ambition de Quartiers Fertiles. Les candidats peuvent faire remonter toute demande d'accompagnement à l'adresse [anruplus@anru.fr](mailto:anruplus@anru.fr). Les collectivités dont le dossier a été écarté lors de la première session (Juin 2020) ont bénéficié de cet accompagnement.

### De quels types d'accompagnement bénéficieront les lauréats ?

**Outre le co-financement des projets lauréats, ceux-ci bénéficieront d'un accompagnement collectif et/ou, plus ponctuellement, individualisé, autour d'enjeux techniques, opérationnels, économiques ou juridiques des projets.**

- Les modalités d'accompagnement collectif et individuel (séminaires de travail, formations, AMO territorialisée...) seront définies dans le cadre de l'instruction technique des candidatures, pour répondre aux besoins d'appui identifiés pour les projets lauréats.
- Concernant les accompagnements collectifs :
  - o Plusieurs séminaires thématiques seront organisés par l'ANRU et ses partenaires sur les volets techniques, opérationnels, économiques et juridiques des projets d'agriculture urbaine.
  - o Les lauréats bénéficieront d'une mise en relation avec les services déconcentrés de l'Etat et avec des associations et entreprises de l'agriculture urbaine (cf. annuaire publié par l'ANRU en janvier 2020).
  - o Afin de préciser les axes d'accompagnement collectif, les problématiques communes à plusieurs sites lauréats seront formalisées par l'ANRU et ses partenaires dans le cadre de l'analyse des dossiers.
- Concernant les accompagnements individualisés :
  - o Plus ponctuels, ils cibleront des enjeux spécifiques à certains territoires ou viseront à lever des blocages avérés et seront assurés par des experts mobilisés par l'ANRU ou certains de ses partenaires nationaux.
  - o Ces besoins d'accompagnement individuel doivent être précisés auprès de l'ANRU par les porteurs de projet, soit dès la candidature s'ils sont identifiés, soit en phase de mise en œuvre du projet.

### Quel est le rôle des partenaires nationaux de l'appel à projets ?

**L'ANRU n'étant pas experte en matière d'agriculture urbaine, l'appel à projets « Les quartiers fertiles » a été conçu en lien avec un large réseau de partenaires, de manière à mobiliser les compétences requises pour cadrer le dispositif, analyser de manière efficiente les candidatures proposées, et accompagner au mieux les projets lauréats.**

Ces partenaires ont été mobilisés dès la phase de préfiguration de l'appel à projets (définition de ses objectifs et de ses modalités de mise en œuvre), ainsi que pour la phase d'analyse des candidatures. Certains pourront également être mobilisés en phase d'accompagnement des projets ou d'évaluation.

Leur mobilisation en faveur de l'appel à projets est variable, selon les champs d'intervention de chacun des partenaires : expertise, appui scientifique/recherche, mobilisation de réseaux professionnels, formation, évaluation... Ces contributions viendront compléter, en phase de déploiement des projets, l'accompagnement qui sera réalisé par les experts coordonnés par l'ANRU à travers un accord-cadre national.

### Qui seront les interlocuteurs des porteurs de projet lauréats et de leurs partenaires ?

**L'ANRU sera l'interlocutrice privilégiée des projets lauréats**, avec une équipe dédiée au sein du pôle Innovation et ville durable (Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs), en lien étroit avec la Direction opérationnelle et les chargés de mission territoriale référents, mais aussi les services déconcentrés de l'Etat.



## CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

### Les projets en cours de développement ou engagés sont-ils éligibles à l'appel à projets ?

L'appel à projets ayant vocation à massifier les dynamiques d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, **les financements alloués ont vocation première à soutenir la phase d'amorçage d'initiatives émergentes ou en structuration.**

Il ne s'agit pas *a priori* de financer le fonctionnement de structures déjà en place, mais les candidatures proposant le déploiement de dimensions complémentaires venant consolider des dynamiques d'ores et déjà engagées pourront être examinées (extension significative de surfaces cultivées, nouvelles activités complémentaires à la production agricole (transformation par exemple)...), de même que celles faisant valoir des approches nouvelles visant la viabilité des projets par la consolidation de modèles économiques encore fragiles.

### Quel est le niveau de maturité attendu des candidatures ? Est-il possible de faire une candidature en deux temps (ingénierie puis investissement) ?

L'appel à projets est ouvert à des initiatives aux niveaux de maturité différenciés : il s'agit d'encourager la préfiguration d'actions d'agriculture urbaine qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors dans le cadre du projet urbain, mais aussi d'accélérer et de concrétiser des démarches en gestation. **Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité et aux objectifs prioritaires de l'appel à projets seront donc toutes considérées, quel que soit leur niveau d'avancement.**

L'ANRU encourage de passer par une instruction unique pour la totalité du projet afin de statuer dans le même temps sur la phase d'études et sur la phase opérationnelle.

Cependant, afin de ne pas discriminer les projets naissants qui n'ont pas les moyens de déterminer les besoins de financements relatifs aux investissements, il est possible de déposer un premier dossier dont les demandes de subvention ne portent que sur l'ingénierie et le personnel. Un tel dossier devra toutefois présenter les ambitions et objectifs de la démarche d'agriculture urbaine envisagée, les partenaires identifiés ainsi que les impacts positifs attendus pour le quartier.

**Des clauses de revoyure seront également prévues, de manière à affiner au terme de la phase d'ingénierie le projet à déployer, et les financements qui lui sont alloués.**

**En tout état de cause, tous les candidats sont invités à présenter un plan d'actions accompagné d'un plan de financement, y compris prévisionnels ou encore hypothétiques.**

Le cas échéant, des candidatures déposées au titre de la première vague de l'appel à projets pourront être renvoyées à la seconde, sur demande du comité de pilotage et de sélection, afin de préciser des éléments de candidature en lien avec l'ANRU.

### Les dépenses qui ne sont pas directement affectées à la production agricole (ex : espaces de stockage, de transformation, de distribution etc.) sont-elles éligibles ?

La mise en culture des quartiers constitue un objectif fort de l'appel à projets, mais les activités « annexes » contribuent à la logique de structuration de filière et peuvent donc être de nature à assurer la viabilité économique d'un projet. A ce titre, **les dépenses non directement affectées à la production agricole sont éligibles au financement de l'appel à projets, sous réserve que la candidature témoigne d'une dynamique globale autour de l'agriculture urbaine qui bénéficie au(x) quartier(s) concerné(s), intégrée au projet urbain.**

On peut envisager des candidatures qui viseraient à positionner un quartier prioritaire de la politique de la ville au sein d'une filière agricole structurée plus largement sur le territoire, en ne prenant pas part à la production en tant que telle, mais en assurant des activités de transformation ou de commercialisation solidaire, dans une logique de mise en synergie avec des zones rurales de proximité par exemple.

De même, une dynamique d'agriculture urbaine d'ores et déjà active au sein d'un quartier pourrait être confortée par des équipements de ce type, visant par exemple à accroître la production ou à diversifier les activités.



Les actions d'agriculture urbaine à déployer hors quartiers prioritaires de la politique de la ville sont-elles éligibles ? Les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU mais ne faisant pas l'objet d'un projet urbain opérationnel peuvent-ils faire l'objet d'une candidature ?

L'appel à projets vise les quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU, dans l'objectif de doter les projets de renouvellement urbain d'une nouvelle dimension économique, environnementale et sociale à travers le déploiement de l'agriculture urbaine. A ce titre :

- Les actions proposées doivent être déployées de manière privilégiée au sein du périmètre du QPV, voire dans les secteurs d'intervention prioritaires retenus au titre du NPNRU ;
- Lorsque les actions envisagées sont à mettre en œuvre à proximité du QPV, mais en dehors de son périmètre, il s'agit pour le candidat de justifier cette implantation, les liens qui seront tissés avec le projet urbain et les impacts et bénéfices directs attendus pour le quartier et ses habitants ;
- Les QPV figurant sur les arrêtés ministériels fixant la liste des quartiers pouvant faire l'objet d'une intervention de l'ANRU au titre du NPNRU<sup>1</sup> sans qu'un projet de renouvellement urbain y soit mis en œuvre répondent de fait aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, mais les démarches d'agriculture urbaine qui y seront proposées ne sauront démontrer une articulation avec un projet urbain de fait inexistant, critère d'appréciation fort des candidatures. Aussi, ces cas de figure ne sont pas à privilégier dans l'élaboration des dossiers.

Les projets multisites sont-ils éligibles ? Peuvent-ils faire l'objet d'un dossier de candidature unique ?

Oui, un candidat peut proposer un projet multisites, visant plusieurs quartiers du NPNRU ou, au sein d'un même quartier, plusieurs secteurs d'intervention, qu'il s'agisse de développer une stratégie globale sur un territoire, d'encourager des synergies entre les projets, ou de mutualiser des coûts. Cette proposition peut être formulée au sein d'un dossier de candidature unique.

La dimension productive est-elle une exigence de l'appel à projets ?

L'appel à projets « Les quartiers fertiles » a l'ambition de profiter de l'engagement opérationnel du NPNRU pour engager les quartiers en renouvellement urbain dans la dynamique nationale émergente de structuration et de consolidation d'activités agricoles au sein des tissus urbains et péri-urbains : **il s'agit bien de mettre en culture des espaces en renouvellement urbain** et de développer des activités liées à cette production agricole (transformation agroalimentaire, commercialisation...).

Par ailleurs, l'appel à projets a vocation prioritaire à saisir l'opportunité qu'offre l'agriculture urbaine de générer des emplois locaux, au-delà des bénéfices environnementaux qu'elle génère. A ce titre, **la visée productive et marchande, levier d'un développement économique endogène des quartiers, de la création de nouveaux emplois, et donc d'insertion sociale et professionnelle, est un attendu fort vis-à-vis des candidatures.**

De ce fait :

- Les projets qui se limitent à la mise en place et l'animation de jardins familiaux ou partagés, répondant à une logique d'autoconsommation individuelle, ne sont pas d'emblée éligibles. Les candidatures proposant un dispositif d'animation ou d'accompagnement spécifique adossé à ces jardins et créateur d'emplois pourront être examinées (ex : jardins d'insertion).
- Les propositions doivent reposer sur des modèles viables économiquement, ou en recherche de viabilité économique. La phase d'amorçage, soutenue financièrement et techniquement dans le cadre de l'appel à projets, peut avoir vocation dans les premières années à stabiliser ce modèle économique, avec la mise en œuvre d'une réflexion spécifique sur la diversité des sources de revenus, de l'équilibre entre dépenses et recettes, et la mobilisation d'un accompagnement dédié par l'ANRU. A ce titre, la viabilité du modèle n'est pas un prérequis au stade de la candidature.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ; arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

## Les propositions d'agriculture urbaine peuvent-elles relever de l'urbanisme transitoire ?

L'agriculture urbaine est effectivement une réponse aux enjeux de la gestion d'attente, permettant l'occupation temporaire de friches générées par le projet urbain.

Toutefois, compte-tenu de l'objectif de l'appel à projets de susciter des logiques agricoles porteuses d'une dimension économique, **il est souhaitable que les propositions relatives à l'urbanisme transitoire aient vocation à préfigurer des dynamiques plus pérennes ou de plus grande échelle**, en s'inscrivant dans des approches expérimentales de test.

## Quel délai d'engagement opérationnel des projets est attendu ?

Le cahier des charges de l'appel à projets précise qu'**un engagement opérationnel (phase d'investissement voire d'exploitation) est attendu dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet**. La candidature doit préciser les jalons clés constitutifs de ce calendrier de conception puis de déploiement du projet, en cohérence avec celui de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Si l'engagement opérationnel est envisagé au-delà de ces 24 mois, il convient pour le candidat de motiver ces délais.

## Est-il obligatoire de proposer des candidatures qui mobilisent une pluralité d'acteurs ?

**La gouvernance des projets est laissée à la libre appréciation des candidats, bien que la logique partenariale soit fortement encouragée**, dès lors qu'elle favorise la mobilisation de compétences plurielles nécessaires à la qualité et à la viabilité du projet. Le partenariat peut être esquissé au stade de la candidature, et conforté après la sélection du projet.

Les structures (entreprises ou associations) qui auraient assisté une collectivité territoriale dans l'élaboration d'une stratégie relative à l'agriculture urbaine, peuvent être associées au déploiement du projet concerné dès lors que le partenariat mis en place avec elles est conforme aux règles relatives aux partenariats entre entités publiques et privées. Ces mêmes structures peuvent être à l'initiative de candidatures, sous réserve d'un accord de la collectivité portant le projet de renouvellement urbain.

## Quels sont les critères d'appréciation des projets ?

### Concernant les critères d'éligibilité et de sélection

Le cahier des charges énumère les critères d'éligibilité (article III.2) et de sélection (article III.3.A) des projets, mis en regard des éléments constitutifs du dossier de candidature.

Composition du dossier de candidature	Critères d'éligibilité	Critères de sélection
Contexte du projet d'agriculture urbaine	Projet ciblant un ou plusieurs quartier(s) d'intérêt national ou régional du NPNRU	Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain
Ambition et objectifs stratégiques du projet	Projet portant spécifiquement sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambition du projet proposé</li> <li>- Niveau de maturité de la démarche proposée</li> <li>- Caractère innovant de la démarche</li> </ul>
Stade d'avancement du projet		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain</li> <li>- Ambition du projet proposé</li> <li>- Niveau de maturité de la démarche proposée</li> </ul>
Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche	Projet porté par des porteurs de PRU mis en œuvre dans le cadre du NPNRU ou par d'autres opérateurs (maîtres d'ouvrage, associations, entreprises « agricoles », structures de l'ESS...), sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité porteuse du projet NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse du partenariat</li> <li>- Robustesse des compétences mobilisées</li> </ul>

Dimension innovante		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère innovant</li> <li>- Richesse du partenariat</li> <li>- Robustesse des compétences mobilisées</li> </ul>
---------------------	--	--

#### Concernant les impacts visés par les projets et la pondération des critères d'analyse

L'appel à projets vise à soutenir des projets développant une triple dimension économique, sociale et environnementale. Le curseur peut être positionné de manière différenciée selon les projets, les contextes et les impacts visés, avec une adaptation de la pondération des critères dans le cadre de l'instruction technique des dossiers, afin de tenir compte de la coloration spécifique qui pourrait être donnée à telle ou telle candidature.

#### Quel est le processus et quelles sont les instances de validation des projets ?

##### Concernant le processus d'analyse des candidatures

Le dossier de candidature fait l'objet d'une quadruple expertise par l'ANRU, ses délégations territoriales, ses partenaires et des experts dédiés, et mobilise ponctuellement le comité d'experts de l'appel à projets.

La direction opérationnelle de l'ANRU et les DDT ont notamment la charge d'évaluer les éléments suivants :

- Zonage du projet d'agriculture urbaine
- Articulation et pertinence du projet d'agriculture urbaine proposé au regard du NPNRU
- Organisation et gouvernance
- Avis général sur le projet et sur les bénéfices espérés pour le quartier

Les experts mobilisés par l'ANRU sont en charge d'évaluer le niveau d'ambition du projet d'agriculture urbaine au regard des critères évoqués dans le cahier des charges.

L'ensemble des acteurs mobilisés pendant l'instruction se réunissent au cours d'un séminaire d'analyse pour confronter leur point de vue, harmoniser l'évaluation et préparer la délibération du comité de pilotage qui décide in fine des lauréats et des subventions accordées.

##### Concernant la comitologie de l'appel à projets

Deux comités se réunissent régulièrement :

- Le comité de pilotage et de sélection composé des partenaires financeurs de l'appel à projets Quartiers Fertiles ainsi que du NPNRU
- Le comité d'experts composé du comité de pilotage ainsi que des partenaires experts, académiques et institutionnels

Composé de l'ANRU, des partenaires financeurs et de certains des partenaires nationaux, le **comité de pilotage et de sélection**, correspondant au comité d'engagement du NPNRU élargi aux financeurs de la démarche « quartiers fertiles » (SGPI et MAA) est en charge, en articulation avec les instances du NPNRU :

- Du suivi de la mise en œuvre de l'appel à projets et des projets ;
- De la définition de ses orientations stratégiques ;
- De la définition du processus de capitalisation et d'évaluation de l'appel à projets et des projets ;
- De la sélection des projets lauréats, sur la base de l'instruction technique des candidatures réalisée par l'ANRU, les experts qu'elle mobilise et les services déconcentrés de l'Etat ;
- Le cas échéant, de l'instruction technique des candidatures, en appui de l'ANRU ;
- De la décision de financement des projets lauréats (montant et nature de l'aide, actions éligibles au financement...) ;
- De la formulation de la feuille de route d'accompagnement individuel et collectif des projets lauréats (dans une logique d'opérationnalisation des projets, d'anticipation des risques, de capitalisation des savoirs et savoir-faire et de montée en compétence de la communauté des acteurs du renouvellement urbain).

Composé de l'ANRU et de certains de ses partenaires nationaux, le **comité d'experts** est en charge :

- Du suivi de la mise en œuvre de l'appel à projets et des projets ;
- De la définition de ses orientations stratégiques ;

- De la définition du processus de capitalisation et d'évaluation de l'appel à projets et des projets, puis le cas échéant de sa mise en œuvre ;
- De la formulation de la feuille de route d'accompagnement collectif des projets lauréats (dans une logique d'opérationnalisation des projets, d'anticipation des risques, de capitalisation des savoirs et savoir-faire et de montée en compétence de la communauté des acteurs du renouvellement urbain) ;
- De la mobilisation d'expertises en appui de l'ANRU et des projets.



© Phacélie / Merci Raymond.